CONSEIL D'ETAT - RAAD VAN STATE
LEGISLATION - WETGEVING
3 - 4 - 1987
Transmis à M. Coordinateur
Overgemaakt aan
ROYAUME DE BELGIQUE.

AVIS DU CONSEIL D'ETAT.

Le CONSEIL D'ETAT, section de législation, deuxième chambre, saisi par le Ministre Président de l'Exécutif de la Communauté française, le 18 mars 1987, d'une demande d'avis sur un projet de décret "habilitant l'Administration de la taxe sur la valeur ajoutée, de l'enregistrement et des domaines à réaliser certaines opérations patrimoniales pour le compte de la Communauté française et des institutions qui en relèvent", a donné le 31 mars 1987 l'avis suivant :

L'arrêté de présentation doit être rédigé de la manière suivante :

"L'Exécutif de la Communauté française,

Sur la proposition du Ministre Président de l'Exécutif,

A R R E T E :

Le Ministre Président de l'Exécutif est chargé de présenter au Conseil de la Communauté française le projet de décret dont la teneur suit :".

*

Le projet n'appelle pas d'autre observation.

---

La chambre était composée de

| | | |
|---|---|---|
| Messieurs : | J. LIGOT, | président de chambre, |
| | P. FINCOEUR,<br>P. MARTENS, | conseillers d'Etat, |
| | Cl. DESCHAMPS,<br>F. DELPEREE, | assesseurs de la section de législation, |
| Madame : | M. VAN GERREWEY, | greffier. |

Le rapport a été présenté par M. G. PIQUET, premier auditeur.

LE GREFFIER, LE PRESIDENT,

M. VAN GERREWEY. J. LIGOT.